

À une rencontre ordinaire du COMITÉ TRANSITOIRE de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy dûment convoquée et tenue à distance pour tous les membres, ce vingt-et-unième jour du mois d'avril deux mille vingt, formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Galvani, à 15 h 28, à laquelle sont présents :

LES DIRECTIONS GÉNÉRALES ADJOINTES ET DIRECTIONS DE SERVICE

Ginette Masse	Directrice générale adjointe
Laurent Cabana	Directeur général adjoint
Patricia Hinse	Directrice par intérim du Service des ressources financières
Martin Samson	Directeur du Service des ressources humaines
Stéphane Ayotte	Directeur du Service des ressources matérielles
Sophie Houle	Directrice des Services éducatifs
Élyse Giacomo	Secrétaire générale

CONSTATATION DU QUORUM

Madame Élyse Giacomo, secrétaire générale, constate le quorum.

Monsieur Luc Galvani, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité.

64-CT/20-04-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter l'ordre du jour en ajournant le point 2.1. « Nomination directeur ou directrice des Services éducatifs – Formation professionnelle, adultes et service aux entreprises » au 27 avril 2020 à 14 h.

65-CT/20-04-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2020

IL EST PROPOSÉ PAR LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL,

d'adopter le procès-verbal tel que rédigé.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ TRANSITOIRE

Aucun suivi particulier.

66-CT/20-04-21

POLITIQUE RELATIVE À LA GRATUITÉ SCOLAIRE ET AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE EXIGÉES DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

- La Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées, adoptée en juin 2019, modifie la Loi sur l'instruction publique (LIP) et vise notamment :
 - à clarifier les frais qui peuvent ou ne peuvent pas être facturés aux parents;
 - à spécifier que la facturation doit correspondre au coût réel et être accompagnée d'une justification quant à la nature et au montant exigés;
 - à s'assurer du financement de deux activités scolaires par élève du préscolaire, du primaire et du secondaire, et ce, chaque année;
 - à permettre au gouvernement de fixer, par règlement, des normes relatives aux contributions financières pouvant être exigées.
- Le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées a également été publié en juin 2019. Il vise notamment :
 - à donner au conseil d'établissement la responsabilité de mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée (art. 8);
 - à établir que toute contribution financière exigée doit faire l'objet d'une facture claire et détaillée et lorsqu'une contribution volontaire ou un don est sollicité, aucun montant s'y rattachant ne peut être inclus dans le total indiqué sur la facture;
 - à établir que toute contribution financière ne peut être exigée pour un service, une activité ou du matériel faisant l'objet d'un financement prévu aux règles budgétaires établies par le ministre, dont les mouchoirs;
 - à établir qu'aucune marque ou lieu d'achats ne peut être imposé.
- Les nouvelles dispositions de cette loi et de ce règlement sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019 (à l'exception de l'article 3, alinéa 5 de la LIP qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2020).
- Il s'avère nécessaire de réviser la Politique relative aux contributions financières exigées des parents et des élèves, dont la dernière révision date de 2014, afin de l'harmoniser aux nouvelles dispositions législatives.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Élyse Giacomo et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la

Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées;

CONSIDÉRANT le Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la Politique relative aux contributions financières exigées des parents et des élèves, dont la dernière révision date de 2014, afin de l'harmoniser aux nouvelles dispositions législatives;

CONSIDÉRANT les consultations en Comité plénier le 22 janvier 2020;

CONSIDÉRANT les consultations auprès du Comité consultatif de gestion, des Tables des services éducatifs du primaire et du secondaire et du Comité de parents;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'adopte la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves telle que présentée;

je mandate la secrétaire générale afin qu'elle mette à jour le Recueil de gestion et diffuse cette politique dans nos établissements.

67-CT/20-04-21

OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION D'UN CAMION NACELLE

Dans le cadre du plan de remplacement de la flotte de camions des ouvriers de la Commission scolaire, l'acquisition d'un camion nacelle était devenue une priorité.

Le camion nacelle actuelle nécessitait des réparations et des investissements majeurs, sans garantir la durabilité de l'équipement. Un appel d'offres public a donc été publié le 3 mars 2020.

L'ouverture des soumissions a été fixée pour le 20 avril 2020 à 14 h. Cependant, dans le contexte lié à la COVID-19, un enregistrement vidéo de l'ouverture des soumissions sera déposé dans SEAO.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT le besoin d'un camion nacelle pour le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'octroie le contrat au soumissionnaire conforme, Fortier Auto ltée, au montant de 86 985,00 \$ excluant les taxes pour l'achat d'un camion nacelle.

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

68-CT/20-04-21

OCTROI D'UN CONTRAT - ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES ÉTABLISSEMENTS

En réponse à un objectif du plan d'action du sous-comité des ressources matérielles visant à offrir des moyens pour faciliter le renouvellement du mobilier dans les établissements, un formulaire a été acheminé à toutes les directions le 11 février 2020.

Ce formulaire permettait à tous les établissements de la Commission scolaire de procéder à de l'acquisition de mobilier, sans avoir à effectuer des demandes de prix auprès des fournisseurs.

En fonction des besoins en mobilier reçus par le biais des formulaires de commande et ceux reliés aux ouvertures de classes confirmées par les Services éducatifs pour l'année scolaire 2020-2021, un appel d'offres sur invitation a été lancé par le Service des ressources matérielles.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Stéphane Ayotte et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la

Loi attribuée au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de mobiliers pour les établissements de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'octroie un contrat aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

- Alpha-Tabco, au montant de 43 725,00 \$ excluant les taxes
- Alpha-Vico, au montant de 26 918,00 \$ excluant les taxes
- Brault & Bouthillier, au montant de 11 369,30 \$ excluant les taxes
- CatSports, au montant de 3 770,00 \$ excluant les taxes
- Scriptam, au montant de 9 000,00 \$ excluant les taxes

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

69-CT/20-04-21

ACQUISITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES

- La planification budgétaire de la mesure 50767 des règles budgétaires 2019-2020 prévoit une allocation pour l'achat de tablettes numériques en lien avec les besoins des établissements.
- Le parc informatique de la Commission scolaire compte plus de 4 000 tablettes numériques iPad et nécessite un renouvellement afin de poursuivre le développement pédagogique débuté depuis plusieurs années à l'aide de cette plateforme.
- Au 14 avril 2020, les demandes d'achats en lien avec les besoins des établissements indiquent une quantité estimée à 150 tablettes numériques. Certaines directions n'ayant toutefois pas encore complété l'identification de leurs besoins, la quantité maximale requise est estimée à 375 tablettes.
- La recommandation est à l'effet d'acquérir des tablettes iPad de Apple puisque le paragraphe 4 de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics permet la conclusion d'un contrat de gré à gré lorsqu'un organisme public estime qu'il lui

sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat, qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public.

Je soussigné, Luc Galvani, directeur général, après présentation du dossier par Laurent Cabana et analyse, prend la décision suivante :

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT la fin du mandat des commissaires le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'article 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires qui prévoit que le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la Loi attribue au Conseil des commissaires et aux commissaires du 8 février au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la mesure 50767 des règles budgétaires 2019-2020 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT le développement pédagogique réalisé au cours des dernières années à l'aide des tablettes iPad de la compagnie Apple et la volonté d'assurer la continuité de ce développement;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés par les directions d'établissements en collaboration avec les Services éducatifs et le Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT le paragraphe 4 de l'article 13 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la conclusion d'un contrat de gré à gré lorsqu'un organisme public estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat, qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT les discussions en comité transitoire;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les membres du comité transitoire;

j'autorise l'acquisition d'une quantité maximale de 375 tablettes numériques iPads auprès du fournisseur Apple Canada, pour une valeur maximale estimée à 150 000 \$ avant taxes;

je signerai, pour et au nom de la Commission scolaire, les documents requis pour l'application de la présente décision.

COMMUNICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Les travaux concernant le plan d'effectif du personnel d'encadrement sont réactivés.
- Le suivi des toutes les directives du MEES relatives à la Covid-19 a été effectué.

- La transmission des trousse hebdomadaires se poursuit et les enseignants peuvent bonifier ces trousse.
- La formation à distance est bien en place et ce service a été bonifié afin que les élèves qui étaient en présentiel puissent en bénéficier.
- Pour la formation professionnelle, un plan d'action a été mis en place pour la diplomation des élèves en Santé et il y a déploiement de quelques compétences théoriques à distance.
- Collaboration avec le CIUSSS pour inviter nos ressources enseignantes et nos élèves du secteur de la Santé à prêter main forte dans les établissements de santé de la région en contexte de Covid-19.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.


DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucune.

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 15 h 42, LUC GALVANI, DIRECTEUR GÉNÉRAL, propose d'ajourner la rencontre au 27 avril 2020 à 14 h.


LUC GALVANI
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL


ÉLYSE GIACOMO
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE